



COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX DE LA COMPOSANTE IFCT

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut

ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante IFCT sont composés comme suit pour l'année universitaire 2021-2022 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres		
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade	
MASTER Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2ème degré (ESPE) Parcours Catalan	M1	1 et 2	ALMARCHA-PARIS Miriam	MCF	almarcha@univ-perp.fr	* BAYLAC-FERRER Alà BERTHELOT PUIG-MORENO Martine SALEILLES-BALASTEGUI Maria	MCF PR PRCE
	M2	1 et 2	ALMARCHA-PARIS Miriam	MCF	almarcha@univ-perp.fr	* BAYLAC-FERRER Alà BERTHELOT PUIG-MORENO Martine SALEILLES-BALASTEGUI Maria	MCF PR PRCE

Article 2 : Le Directeur de la composante IFCT et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX DE LA COMPOSANTE IFCT

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut

ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante IFCT sont composés comme suit pour l'année universitaire 2021-2022 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales Parcours Catalan	L1 L2 L3	PEYTAVI-DIXONNE Joan	PR	peytavi@univ-perp.fr	ALMARCHA-PARIS Miriam * BAYLAC-FERRER Aïa BERTHELOT PUIG-MORENO Martine MUNOZ-PAIRET Irène CASTEX-EY Joan-Francesc	MCF MCF PR CONT. CONT.

Article 2 : Le Directeur de la composante IFCT et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 23 novembre 2021





COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX DE LA COMPOSANTE IFCT

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances
Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut

ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante IFCT sont composés comme suit pour l'année universitaire 2021-2022 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
MASTER Etudes européennes et internationales	M1	BAYLAC-FERRER Alà	MCF	baylacf@univ-perp.fr	ALMARCHA-PARIS Miriam BERTHELOT PUIG-MORENO Martine * CASTEX-EY Joan-Francesc PEYTAVI-DEIXONA Joan	MCF PR CONT. PR
MASTER Etudes européennes et internationales Parcours Relations transfrontalières	M2	BAYLAC-FERRER Alà	MCF	baylacf@univ-perp.fr	ALMARCHA-PARIS Miriam BERTHELOT PUIG-MORENO Martine * CASTEX-EY Joan-Francesc PEYTAVI-DEIXONA Joan	MCF PR CONT. PR
MASTER Etudes européennes et internationales Parcours Etudes catalanes et européennes	M2	BAYLAC-FERRER Alà	MCF	baylacf@univ-perp.fr	ALMARCHA-PARIS Miriam BERTHELOT PUIG-MORENO Martine * CASTEX-EY Joan-Francesc PEYTAVI-DEIXONA Joan	MCF PR CONT. PR

Article 2 : Le Directeur de la composante IFCT et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

